

## **AXEMBLE GROUP**

Société anonyme au capital de 948.100 €  
Siège social à CHARBONNIERES LES BAINS (69260), 26, rue Benoît Bennier

**395 008 246 RCS LYON**

### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2009**

Le vendredi vingt-quatre avril deux mil neuf, à dix heures trente, au siège social, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur convocation du conseil d'administration.

Monsieur Laurent FIARD, président du conseil d'administration, préside l'assemblée conformément aux statuts.

Monsieur Christian DONZEL et Monsieur Jean-Mathieu SAHY, les actionnaires présents, disposant ou représentant des plus grands nombres de voix et acceptant, sont scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Monsieur Gaétan de LA BOURDONNAYE.

Le Cabinet In Extenso Rhône Alpes, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, n'est pas représenté.

Les représentants du comité d'entreprise aux assemblées ont été régulièrement informés de la présente assemblée par lettre recommandée avec avis de réception adressée le 9 avril 2009. Monsieur Pierre Emmanuel RUIZ et Monsieur Patrick REY sont présents.

Le président indique que les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée, dans les formes et délai légaux et statutaires, au moyen d'une lettre adressée au dernier domicile connu de chacun d'eux avec l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ;
- .....
- .....
- Augmentation du capital social d'un montant de 144.500 € par l'émission, au prix de 69,20 € chacune, de 14.450 actions nouvelles de 10 € nominal chacune, à souscrire en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles et à libérer intégralement à la souscription; Suppression du droit préférentiel de souscription au profit des dirigeants et de divers cadres de la société ;
- Réduction du capital social d'un montant de 144.500 € par voie d'achat, par la société, de ses propres actions et de certains bons de souscription d'actions en vue de leur annulation.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés et certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 67.548 actions sur les 94.810 actions ayant le droit de vote.

Le président fait observer :

- que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales,
- que la présente assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prescrit par la loi pour toutes les résolutions proposées, peut valablement délibérer.

.....  
 Cette lecture terminée, la parole est offerte aux actionnaires. Personne ne la demandant, les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix :

.....  
**SIXIEME RESOLUTION**  
**(à caractère extraordinaire)**  
**(augmentation de capital en numéraire)**

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,

après avoir constaté que le capital de la société est actuellement fixé à 948.100 € divisé en 94.810 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées,

décide, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur de bénéficiaires dénommés, d'augmenter le capital social de 144.500 €, par l'émission, au prix de 69,20 € chacune, de 14.450 actions de 10 € nominal chacune et création d'une prime globale d'émission de 855.440 €, à libérer intégralement de leur valeur nominale et de la prime à la souscription, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les 14.450 actions nouvelles porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et seront, sous cette réserve, entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital social et, comme elles, soumises aux dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les souscriptions et les versements seront reçus jusqu'au 27 avril 2009 au plus tard exclusivement à la société et les fonds provenant de la souscription seront déposés sur un compte ouvert par la société auprès de la Banque CIC, agence CIC LYON VAISE ENTREPRISES à LYON (69009), 21 rue du mont d'or, dont le numéro est le suivant : 10096 18503 00025788109 96.

Si, pour une raison quelconque, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions, le conseil d'administration pourra décider de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, pour autant qu'il atteigne au moins les trois quarts du montant de l'augmentation de capital décidée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, ou à ses délégués, pour :

- constater la souscription, la libération intégrale et la réalisation de l'augmentation du capital objet des présentes,
- procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, prendre toutes mesures en vue d'assurer l'exécution des décisions qui précèdent et faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à cet effet.

A la suite de l'opération objet de la présente résolution, si l'augmentation de capital est intégralement souscrite, le capital social s'élèvera à 1.092.600 €, divisé en 109.260 actions de 10 € nominal chacune.

*Cette résolution est adoptée, à mains levées, à l'unanimité.*

**SEPTIEME RESOLUTION**  
**(à caractère extraordinaire)**  
**(suppression du droit préférentiel de souscription)**

L'assemblée générale, lecture entendue du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes établi conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce sur la suppression du droit préférentiel de souscription,

prenant acte de l'adoption de la résolution précédente,

décide de réserver la souscription de ces 14.450 actions à :

- Monsieur Christian DONZEL, à hauteur de 795 actions,
- Monsieur Laurent FIARD, à hauteur de 795 actions,
- Monsieur Philippe COUET, à hauteur de 1.879 actions,
- Monsieur Fabrice DOUCET, à hauteur de 1.879 actions,
- Monsieur Olivier BLACHON, à hauteur de 1.879 actions,
- Monsieur Pierre-Emmanuel RUIZ, à hauteur de 1.879 actions,
- Monsieur Philippe KERGONOU, à hauteur de 1.156 actions,
- Monsieur Jérémie DONZEL, à hauteur de 144 actions,
- Monsieur Alain COMBIER, à hauteur de 434 actions,
- Monsieur Claude RIBAGNAC, à hauteur de 290 actions,
- Monsieur Patrick DEYDIER, à hauteur de 290 actions,
- Monsieur Antoine ALLARY, à hauteur de 290 actions,
- Monsieur Nicolas HEULARD, à hauteur de 217 actions,
- Monsieur Antoine BERNARD, à hauteur de 144 actions,
- Monsieur Pascal BONNARD, à hauteur de 217 actions,
- Madame Agnès MARTIN, à hauteur de 144 actions,
- Monsieur Mourad EL MAHJOUBI, à hauteur de 144 actions,
- Monsieur Cédric MARTIN, à hauteur de 144 actions,
- Monsieur Guillaume FIQUET, à hauteur de 144 actions,
- Monsieur Norbert LACOSTE, à hauteur de 144 actions,
- Monsieur Olivier DELAHAYE, à hauteur de 217 actions,

- Madame Christine LAGE, à hauteur de 144 actions,
- Monsieur Bruno VIALLEFOND, à hauteur de 144 actions,
- Monsieur Gilles REVERT, à hauteur de 217 actions,
- Monsieur Sébastien CULTET, à hauteur de 144 actions,
- Monsieur Philippe BOUTINAUD, à hauteur de 144 actions,
- Monsieur Stéphane MOSER, à hauteur de 144 actions,
- Monsieur Sébastien MAZOYER, à hauteur de 144 actions,
- Monsieur Thierry PARASSIN, à hauteur de 144 actions.

en faveur desquels les actionnaires actuels renoncent expressément au droit préférentiel de souscription à titre irréductible qu'ils tiennent de la loi et des statuts.

*Cette résolution est adoptée, à mains levées, sauf abstentions légales, à l'unanimité.*

.....

**NEUVIEME RESOLUTION  
(à caractère extraordinaire)  
(réduction du capital social)**

L'assemblée générale,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-204, alinéa 2, du Code de commerce, et prenant acte de l'adoption des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> résolutions ci-dessus, mais sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital visée sous ces résolutions,

décide de réduire le capital social d'un montant de 144.500 € au maximum par l'achat, en vue de leur annulation, de 14.450 titres au maximum de la société comprenant :

- des actions de la société, au prix de 69,20 € chacune,
- et des bons de souscription appartenant à la société DAHLIA A SICAR (ex OSEO-ANVAR), ci-après dénommés « BSA DAHLIA », au prix de 59,20 € par bon.

Le montant de la réduction de capital de 144.500 € au maximum est susceptible d'être réduit dans le cadre du rachat des BSA DAHLIA, lequel rachat n'entraîne pas de réduction du capital social.

La différence entre le prix d'achat des actions et le montant de la réduction du capital sera imputée sur le compte « Prime d'émission » et, pour le surplus, s'il y a lieu, sur les autres réserves.

Lesdites actions et BSA DAHLIA deviendront la propriété de la société, qui en aura la jouissance immédiate. Par le seul fait de leur achat, les titres qui en feront l'objet, ainsi que les droits y attachés et, notamment, le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, se trouveront annulés.

Toutefois, l'achat desdites actions et BSA DAHLIA ainsi que leur annulation sont soumis à la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit formée par les créanciers de la société dans les 20 jours qui suivront le dépôt au greffe d'un extrait du présent procès-verbal ou, si des oppositions étaient formées, sous réserve que les tribunaux n'ordonnent ni la constitution de garantie, ni le remboursement des créances.

L'assemblée générale décide que les actionnaires et la société DAHLIA A SICAR disposeront d'un délai commençant à courir le 4 mai 2009 jusqu'au 25 mai 2009 inclus pour transmettre leur demande de rachat au conseil d'administration par courrier recommandé, le cachet de la poste faisant foi.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre d'actions dont le rachat est demandé par les actionnaires serait supérieur au total des actions dont le rachat est offert, le conseil d'administration procédera, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre d'actions dont le rachat est demandé par les actionnaires est inférieur au total des actions dont le rachat est offert, le capital social ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

De même, au cas où le nombre des BSA DAHLIA offerts à la vente serait supérieur au total des BSA DAHLIA dont le rachat est offert, il sera procédé, pour la société DAHLIA A SICAR, à une réduction proportionnelle au nombre de BSA DAHLIA dont elle est propriétaire.

Au cas où le nombre des BSA DAHLIA offerts à la vente serait inférieur au total des BSA DAHLIA dont le rachat est offert, le nombre de BSA DAHLIA annulés sera réduit à due concurrence de ces seuls BSA DAHLIA.

Pour la mise en œuvre des décisions, objets de la présente résolution, les BSA DAHLIA seront assimilés à des actions.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour la réalisation de cette opération, notamment pour :

- constater l'absence ou l'existence d'opposition,
- recevoir les demandes d'achat des actionnaires et de la société DAHLIA A SICAR, et ajuster, le cas échéant, les demandes d'achat à l'offre de la société, dans les conditions réglementaires, arbitrer tous rompus,
- effectuer tous paiements ; procéder à toutes inscriptions dans la comptabilité-titres de la société,
- constater la réduction du capital social et procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- accomplir toutes formalités et, généralement, faire ce qui sera nécessaire ou utile pour la bonne fin de toutes opérations réalisées en vertu de l'autorisation qui précède,
- et, à ces diverses fins, donner toutes délégations.

L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes formalités requises par la loi, notamment, le dépôt de deux copies de ce procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce de LYON.

*Cette résolution est adoptée, à mains levées, à l'unanimité.*

.....  
Pour extrait certifié conforme

